

EDITO

A Mesdames, Messieurs nos fidèles lecteurs, et à ceux qui le deviendront bientôt,

Permettez-nous, au nom du conseil d'administration de l'AFIC (Association Fayence Information Communication), de vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2002.

Fidèles à nos engagements, nous continuerons à communiquer avec vous et tenterons de vous apporter chez vous l'information que vous attendez.

Notre souci permanent est l'objectivité.

Objectivité ne signifiant pas neutralité, c'est pour cette raison que tant les notes de la rédaction (NDLR), que nos articles, ont un contenu tendant à proposer un autre mode de gestion de la commune ou du futur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale.)

Ce mode de gestion repose en premier lieu sur la concertation, la clarté et la transparence.

Notre ambition semble légitime et pourtant elle n'est pas évidente tant la démocratie participative semble éloignée de nombreux élus.

Au plan communal les exemples sont nombreux de cette absence de démocratie participative, (révision du POS, salle des fêtes, place de la République, Hôtel de ville, parking de la ferrage, vente de la ZAC des claux, etc. ...)

Il en est de même au plan cantonal, à Tourrettes (golf de Terre Blanche, ...), à Montauroux (complexe LAROCHE), à Callian (Château Goerg), à Seillans (La Magnanerie), c'est en fait tout l'aménagement du canton qui souffre d'une absence quasi totale de concertation.

Dans le même temps l'on nous parle d'INTERCOMMUNALITE. Que le chemin à parcourir pour y parvenir est long ! Que d'états d'esprits à "chambouler" avant que le réflexe communal devienne un réflexe communautaire. C'est pourtant à ce travail là que nous allons contribuer.

Comme nous l'avons déjà écrit, nous avons besoin de vous ; Notre conception de la communication ne peut s'imaginer sans un émetteur et un récepteur, chacun devenant tour à tour l'un et l'autre. Plus nombreux nous serons, plus la toile de l'information se tissera au profit de tous.

Pour cela nous vous invitons soit à renouveler votre adhésion à l'AFIC au 1^{er} Janvier, soit à devenir adhérent, donnant ainsi les moyens au périodique « PARLONS EN » de relever le défi majeur et passionnant qui nous attend.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2001

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 1 : D.G.E 2002 : parking quartier « LA FERRAGE » (Page 2)

Délibération n° 2 : AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE . (Page 2)

Délibération n° 3 : MISSION SECURITE-SANTE/ TRAVAUX GYMNASSE « LOU BAGUIE » (Page 2)

Délibération n° 4 : EQUIPEMENT CANTINE SCOLAIRE : demande de subvention au Conseil Général.(Page 3)

Délibération n° 5 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE SERVICE DES EAUX : acquisition et demande de subvention. (Page 3)

Délibération n° 6 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'EREF : demande de subvention. (Page 3)

Délibération n° 7 : POSTES TELEPHONIQUES : acquisition, demande de subvention et entretien. (Page 3)

Délibération n° 8 : PHOTOCOPIEURS : acquisition, demande de subvention et maintenance. (Page 4)

Délibération n° 9 : DEGREVEMENTS ET REMBOURSEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT. (P-4)

Délibération n° 10 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : régime applicable en 2002. (Page 5)

Délibération n° 11 : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : application au 1^{er} janvier 2002. (Page 5)

Délibération n° 12 : CREATION D'UN EMPLOI JEUNE : agent local de médiation sociale. (Page 5)

Délibération n° 13 : HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL (Page 5)

Délibération n° 14 : OCCUPATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL (P-6)

Délibération n° 15 : LOCATION D'UNE PARCELLE DANS LE CENTRE DU VILLAGE. (Page 6)

Délibération n° 16 : ECHANGES DE PARCELLES. (P-6)

Délibération n° 17 : CONSULTATION MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (Page 6)

Délibération n° 18 : APUREMENT DE L'ACTIF COMPTABLE (Page 6)

Délibération n° 19 : FONDS DE CAISSE DES REGIES DE RECETTES (Page 6)

Délibération n° 20 : BUDGET GENERAL 2001 (Page 7)

Délibération n° 21 : ASSURANCES (Page 7)

Délibération n° 22 : TELE SURVEILLANCE (Page 7)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 01, n'ayant pas été écrit et donc diffusé dans les délais, M. le Maire propose de l'adopter lors de la prochaine séance.

NDLR : nous rappellerons ici que, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-25 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), "au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire", "le compte rendu de la séance est affichée sous huitaine."

Délibération n° 1 : D.G.E 2002 : parking quartier « LA FERRAGE »

M. le Maire propose au Conseil municipal, afin de pouvoir déposer un dossier susceptible de concourir à l'attribution de la DGE (Dotation Globale d'Equipement), d'adopter le projet de création d'un parking au Quartier la Ferrage (au dessus du nouveau terrain de sport) pour un montant total HT de 1 610 000,00 F. , soit 245 442,92 Euros. Ce projet se fera en 2 tranches distinctes afin de concourir deux fois à la Dotation Globale d'Equipement.

M. le Maire explique qu'il n'a pas été possible de construire des locaux car le terrain présente de l'argile verte qui rend la construction impossible ou du moins beaucoup trop onéreuse.

Le groupe de l'opposition demande quelle sont les modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement et regrette que ce projet, présenté en commission travaux l'avant veille du conseil municipal, n'ait pas été discuté sous prétexte que cela avait un caractère d'urgence, le délai du dépôt de la DGE devant intervenir avant le 31/12/2001.

M. le Maire répond que toutes les communes y ont droit à condition que ces projets concernent soit les bâtiments communaux, soit les écoles, soit la voirie.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : cette délibération appelle de notre part plusieurs remarques :

- la façon dont la question est posée laisse à penser que le projet de parking à déjà fait l'objet d'un débat, ou tout au moins d'un échange, au sein du conseil municipal. Or il n'en est rien, en proposant de concourir pour la DGE 2002, M. le Maire fait adopter le projet de création d'un parking, le plan de financement, la demande de subvention à l'état au titre de la DGE et la demande de subvention au conseil général et à la région ! Drôle de méthode!

- l'attribution de la DGE, n'est pas automatique. Il faut tout d'abord faire partie des communes éligibles, il faut ensuite répondre à des conditions fiscales précises, à savoir, avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à 4 629,503Frs, soit 705,76 euros, enfin présenter des projets, dans les catégories retenues qui sont le patrimoine bâti, le scolaire et la voirie.

- selon M. le Maire, la construction d'un bâtiment n'est pas possible, au motif que nous sommes en présence d'argile verte. VRAI, c'est ce que nous ne cessons de répéter à propos de la dangerosité de la construction du centre culturel dans l'ex propriété Marquand, sous la place de l'église.

Délibération n° 2 : AMENAGEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE : approbation D.C.E (Dossier de Consultation des Entreprises) et appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert).

M. le Maire indique que le projet de consultation des entreprises a été examiné en commission le 17 décembre

et présenté publiquement le 18 décembre lors d'une information aux riverains. 41 invitations ont été envoyées. Les 11 personnes présentes à cette réunion ont été satisfaites du projet présenté et ont demandé que **les travaux ne commencent qu'après l'été** : abaissement de la fontaine, diminution de la largeur de la voirie afin de diminuer le stationnement sauvage, création d'un stationnement minute de 7 mètres de long, remplacement des arbres.

Le groupe de l'opposition rappelle que le DCE n'a pas été examiné lors de la commission travaux du 17 décembre.

Le groupe de l'opposition remet une pétition de près de 200 signatures s'opposant au projet en l'état. Il regrette d'autre part qu'en aucun moment une discussion sur les besoins et la faisabilité du projet, d'un montant de 880.000Frs HT, n'ait eu lieu en commission.

M. le Maire indique que le projet a été présenté à la commission travaux ce lundi avant le conseil et que la population consultée avait plébiscité le projet.

Vote : Pour : 21 abst. : 0 Contre : 6

NDLR : Il est regrettable que Mme l'adjointe aux finances ait cru bon de critiquer ouvertement les personnes ayant signé cette pétition.

Sur ce dossier encore, la méthode utilisée pour faire aboutir un projet ne correspond pas à l'image que l'on peut se faire du fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Manifestement ce projet ne fait pas l'unanimité, puisqu'une pétition, sur l'initiative de Fayençois a recueilli 200 signatures. Var-Matin a relaté la réunion dont parle M. le Maire, 11 participants qui seraient POUR !

Où est la raison ? Sûrement du côté de ceux qui veulent débattre du projet de réaménagement de la place de la république.

Pour ce qui nous concerne, nous ne considérons pas ce projet comme prioritaire. D'autre part, il nous semble incohérent. En effet, est-il réaliste d'engager des dépenses pour réaliser une zone semi-piétonne pavée, et dans le même temps autoriser le passage, sur cette même zone, des poids lourds venant de la carrière ?

ATTENTION, si ces travaux se réalisent, nos élus devront être vigilant et penser à intégrer, dans le marché, un chapitre d'organisation prévisionnelle permettant de résoudre les problèmes de gênes aux acteurs économiques et à la population en général.

Délibération n° 3 : MISSION SECURITE SANTE/TRAVAUX GYMNASSE « LOU BAGUIE » : convention Qualiconsult.

Ceci correspond à une mission obligatoire pour contrôler les dispositions prises en matière de sécurité et santé sur le site des travaux.

Un devis de 690 € soit 4526 Frs a été présenté pour cette mission.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : Nous pensons que la mission de Qualiconsult est celle du coordonnateur de sécurité.

En effet, en application du décret coordination du 26 décembre 1994, pris dans le cadre de la loi du 31/12/1993 concernant les opérations de bâtiment et de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, un coordonnateur de sécurité doit être désigné par le maître d'ouvrage pour assurer la coordination tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage.

Délibération n° 4 : EQUIPEMENT CANTINE SCOLAIRE : demande de subvention au Conseil Général.

Projet pour le remplacement des éléments de cuisson de la cantine de la Ferrage (plaque chauffante, friteuses ...) dans les normes requises. Coût : 300 000 Frs TTC.

L'entreprise retenue est "Espace Restauration" avec du matériel "CHARVET."

Les travaux devraient être effectués durant les vacances de Noël.

Le groupe de l'opposition demande si d'autres entreprises ont été consultées car une fois de plus aucune commission n'a travaillé sur le choix des entreprises. D'autre part il demande si les travaux de peinture et le remplacement des tables réclamés par la commission des écoles et le conseil d'école de la Ferrage seront réalisés durant les vacances de Noël.

M. le Maire répond que plusieurs entreprises ont été consultées. L'entreprise « Espace Restauration » était la plus performante. Pour ce qui concerne les tables, elles seront changées vraisemblablement sous peu, les devis sont en cours.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : M. le Maire trouve normal que ce changement d'équipement ne fasse pas l'objet d'une discussion en commission. Pourtant cela pourrait être l'occasion d'assurer la cohérence des équipements choisis et des besoins des utilisateurs.

Délibération n° 5 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE SERVICE DES EAUX : acquisition et demande de subvention.

Afin de mettre en place une gestion du P.O.S , du cadastre et des réseaux il est nécessaire d'acquérir certains matériels et logiciels.

Mme l'adjointe aux finances présente l'unique proposition : un PC avec "Microsoft office" équipé de XP pro, d'un logiciel Autocad, d'une table traçante et d'un logiciel Géoconcept standard pour un montant de 8162,46 € HT soit 53.543Frs HT.

Le groupe de l'opposition démontre qu'une autre société pouvait répondre mieux avec de meilleures conditions. Il dit être d'accord avec la demande de subvention, mais en désaccord avec la méthode utilisée et le choix de l'entreprise.

Mme l'adjointe indique que l'entreprise a été choisie et qu'aujourd'hui tout est décidé.

Mr l'adjoint à la communication signale qu'un groupe de travail va être mis en place début 2002 pour faire le point sur les besoins, la vérification et la cohérence des systèmes informatiques.

1. acquisition à la société FIB 06
Vote : Pour : 21 abst. : Contre : 6

2. demande de subvention
Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : Nous sommes à nouveau confronté au problème de fonctionnement des commissions. Il est évident que sur une telle question la commission concernée aurait dû débattre du programme d'équipement, de différentes propositions, de différents types de matériel et de différents fournisseurs. Veuillez nous excuser, mais tant que les mauvaises habitudes persisteront, nous le répèterons. L'initiative de créer un groupe de travail annoncé par M. l'adjoint à la communication est intéressante. Souhaitons que les véritables utilisateurs et les clients concernés fassent partie de ce groupe de travail.

Délibération n° 6 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'EREF : demande de subvention.

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle a sélectionné l'E.R.E.F (Espace Rural Emploi Formation) de Fayence pour la labellisation « POINT D'ACCES TELEFORM ». De ce fait, il convient d'équiper l'E.R.E.F DE 7 PC, 7 Pack office 2000 et 4 imprimantes pour un montant HT de 10 343,30€ soit 67 847,62 Frs.

M. l'adjoint délégué à la maison des services publics propose de solliciter le Conseil Général pour une participation financière la plus élevée possible pour ce projet, sachant que le montant des crédits nécessaires à ces acquisitions sera proposé lors du vote du budget primitif 2002.

Ce même adjoint explique que la demande en formation était tellement pressante qu'il a été obligé de commander le matériel dans l'urgence . D'autre part, il n'a pas contacté l'entreprise qui avait installé les premiers ordinateurs, celle-ci n'ayant pas donné entière satisfaction.

1 acquisition du matériel
Vote : Pour : 21 abst. : 0 Contre : 6

2 demande de subvention
Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : nous notons avec plaisir la prise en compte des besoins en matière de formation des habitants du canton, et la réponse à ce besoin par l'équipement en matériel de l'EREF, par contre reste toujours posée la question des moyens humains pour assurer la formation.

Le groupe de travail évoqué ci dessus prend toute sa signification pour mettre en place un système cohérent avec des réunions utilisateurs/équipements/clients.

Délibération n° 7 : POSTES TELEPHONIQUES : acquisition, demande de subvention et entretien.

Mme l'Adjointe aux finances propose l'achat des standards téléphoniques de la mairie et de la maison des services publics ainsi que l'acquisition de divers postes. Cet achat pourrait se faire pour un montant HT de 10 752.39 €.

D'autre part des contrats d'entretien d'un montant de 108.14 € par mois prendront effet à compter de l'acquisition du matériel correspondant.

Le groupe de l'opposition fait remarquer que l'achat et l'entretien risquent d'être d'un coût plus élevé que les anciennes dispositions.

Mr le maire dit que l'acquisition se fera uniquement si les crédits nécessaires à ces acquisitions sont subventionnés par le Conseil Général et votés par le conseil municipal lors du budget primitif 2002.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : Nous remarquons une fois de plus une absence de travail commun, sur, la politique de gestion du parc téléphonique, le choix du matériel, et le choix de l'entreprise. A ce sujet, M. le Maire a fait preuve de prudence en attachant la réalisation de ces achats à l'obtention des subventions.

Lors de ce conseil, Mme l'adjointe aux finances n'a pas présenté d'études comparatives entre les nouvelles dispositions basées sur l'achat par la mairie des équipements téléphoniques et l'ancienne disposition, basée sur une location de ces équipements.

Il nous semble étonnant que compte tenu de l'évolution technique rapide des équipements, de la nécessaire spécialisation technique des intervenants dans les réglages et dépannage quotidien, l'on choisisse aujourd'hui d'évoluer, pour la mairie, vers une propriété des

équipements de téléphonie voir de photocopies comme prévu dans cette délibération et la N°8 suivante. La question que l'on peut se poser est de savoir s'il est vraiment judicieux d'acquérir du matériel qui n'est plus de la dernière génération.

D'autre part, l'absence de NOTE DE PRESENTATION, (nous avons conscience de nous répéter), sachant que ces choix n'ont pas été vus en commission, est dramatique pour la bonne compréhension des conseillers municipaux qui sont pourtant les véritables décideurs. Nous ressentons cela comme des chèques en blanc demandés aux conseillers. Il ne s'agit pas de ne pas avoir confiance dans la compétence du personnel des services de la mairie, mais de ne pas être d'accord avec l'inauguration des chrysanthèmes.

Délibération n° 8 : PHOTOCOPIEURS : acquisition, demande de subvention et maintenance.

Mme l'adjointe déléguée aux finances explique qu'une employée de la mairie a travaillé depuis 4 mois afin de trouver le meilleur matériel au meilleur prix, et aurait proposé l'entreprise représentant TOSHIBA pour un montant de 285 884 francs soit 43 583 euros. Cette proposition sera financée de la manière suivante :

Achat du matériel sur le budget investissement, le reste sur le budget de fonctionnement.

Cette proposition intègre le rachat du matériel existant (GESTETNER) pour 105 000 francs soit 16 007 euros, matériel dont la location coûtait à la commune 115 000 francs soit 17 532 euros par an.

Le groupe de l'opposition proteste sur le fait que la commission des finances n'ait pas été invitée à débattre de cet investissement, ni sur la façon de le réaliser.

Mme l'adjointe déclare qu'elle a fait travailler une personne compétente de la mairie, et qu'il était donc inutile de réunir la commission. Elle précise que l'économie réalisée sera de 71 000 francs par an soit 10 823 euros.

Le groupe de l'opposition dit s'être renseigné auprès d'une autre société, et qu'il a constaté que la proposition présentée n'était pas la meilleure.

Mme l'adjointe proteste fortement sur le fait qu'un conseiller ait eu accès aux documents sans son accord.

M. le maire dit qu'il n'était pas informé de ce travail, mais il félicite Madame l'adjointe déléguée aux finances pour son action.

Le groupe de l'opposition indique qu'il est d'accord pour la demande de subvention mais contre le choix présenté car les explications données sont insuffisantes pour juger du bien fondé de la décision et de la bonne prise en compte des intérêts de la commune.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : là encore comme pour la délibération n°7, la politique de gestion du parc des photocopieurs doit être définie ; ceci entre dans la mission des élus, le maire et la commission concernée devraient en décider. L'absence de note de présentation du projet, l'absence de tableaux de comparaison de prix, ne peuvent permettre à aucun des conseillers municipaux de voter en connaissance de cause. La crédibilité des décisions est donc très affectée par cet état de fait.

Par ailleurs, suite à une intervention, disons excessive, de Madame l'adjointe déléguée aux finances contestant le droit à l'opposition d'obtenir des copies de documents auprès des services de la mairie, nous rappelons ci-après les droits et les devoirs de chacun.

Le droit des élus municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, est d'obtenir tous les documents nécessaires à leur travail d'élus et à la bonne compréhension des actions municipales.

"tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération." (article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le devoir des élus est de respecter les règles de discrétion, concernant les informations qu'ils détiennent, en dehors du cadre des réunions du conseil municipal et des commissions.

Quant à la confidentialité, elle est définie par des règles normatives et précisée par une procédure interne à l'organisme, lorsque l'application d'un domaine de confidentialité est justifié. Dans le cas d'une mairie, comparée à UNE MAISON DE VERRE, il ne peut s'agir que d'une discrétion librement consentie qui n'est gardée que pour un temps limité dans la mesure où les actions concernées sont dans une phase particulière, par exemple des comparaisons de réponses à appels d'offre. Mais, dès le choix fait, l'ensemble de ces informations tombe dans le domaine public et doit être accessible à tous les citoyens de la commune, bien entendu y compris les élus.

Nous profitons de cet incident, pour informer les Feyençois et Feyençoises qu'il existe un organisme officiel à qui chacun peut adresser une requête en cas de refus d'une administration ou d'un service public de fournir une copie d'un document administratif.

Cet organisme s'appelle le CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), c'est un service public du Ministère de l'Intérieur. Son adresse :

CADA
66, rue de Bellechasse
75707 PARIS
TEL : 01 42 75 79 99, FAX : 01 42 75 80 70.
[http : //www.cada.fr](http://www.cada.fr)

La démarche est simple :

- 1- demande adressée à l'administration concernée par lettre RAR (Recommandée avec Accusé de Réception).
- 2- Si dans le mois, il n'y a pas de réponse, ou une réponse négative, vous devez dans un délai de deux mois maximum, adresser au CADA la demande effectuée, et la réponse ou l'absence de réponse.

A partir de cet instant, le CADA prend le relais pour exiger la copie du document et, si nécessaire, lance une procédure administrative contre le service concerné. Cela est gratuit.

Dans tous les cas, vous pouvez consulter le document sur place ou demander une photocopie à vos frais, le coût de celle-ci (noir et blanc, format A4) ne peut excéder 1,20 francs soit à 0,18 euros par page.

Délibération n° 9 : DEGREVEMENTS ET REMBOURSEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un cas a retenu l'attention de l'adjoint délégué à la commission Eau et assainissement. Malgré la décision de la commission d'accorder un dégrèvement pour arriérés sur facture eau et assainissement, il demande au Conseil municipal de réétudier le cas de cette personne.

Le groupe de l'opposition demande que le Service social de la mairie prenne en charge l'étude de ce dossier.

L'adjointe responsable du CCAS rétorque que cette personne donne de la viande rouge à son chat, et qu'elle peut donc payer ses factures.

Le groupe de l'opposition demande malgré tout que le CCAS étudie ce cas car cette personne de près de 80 ans a peut être, même si elle donne de la viande à son chat, besoin de l'attention de la collectivité.

M. le Maire propose un dégrèvement de 50 %.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : le groupe de l'opposition a raison, ce cas devait être traité par le CCAS car il s'agit d'un non-paiement de factures basé sur des arguments sociaux, et non une recherche de responsabilité technique dans une fuite d'eau qui est du ressort de la Commission "eau et assainissement". La position de l'adjointe responsable du CCAS est inacceptable, c'est une dérive grave dans la gestion, et Monsieur le maire n'aurait pas dû l'accepter. Le social c'est le CCAS, les fuites d'eau c'est la gestion du service des eaux et de la commission eau et assainissement. D'ailleurs le CCAS aurait été certainement plus loin dans l'aide apportée après une enquête sérieuse.

Délibération n° 10 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : régime applicable en 2002.

Mr le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2002 le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires, à l'identique de celui de 2001, à l'exception de la prime informatique qui a été supprimée.

- De retenir le principe d'un versement des primes et indemnités au prorata du temps de travail statutaire de chaque agent.

- D'adopter une périodicité mensuelle pour le paiement des primes.

M. le Maire demande que la prime supprimée soit compensée par une somme affectée sur un autre compte.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : c'est le type même de délibération qui doit faire l'objet d'un examen préalable par les représentants du personnel. Nous ne doutons pas que cela ait été fait !

Délibération n° 11 : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : application au 1^{er} janvier 2002.

M. le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'élection du CTP (Comité Technique Paritaire) : 5 employés (3 titulaires et 2 suppléants) et 6 élus du conseil municipal (3 titulaires, 3 suppléants) désignés par M. le Maire.

Le CTP vient juste d'être élu, différentes propositions sont à l'étude, à ce jour le comité travaille sur celles ci.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes possibilités d'appréhender cette avancée sociale. Néanmoins, il indique que dans le futur, le Conseil municipal devra se prononcer soit pour le transfert de certaines activités vers des entreprises extérieures, soit pour l'augmentation de l'effectif du personnel communal.

M. le Secrétaire Général de Mairie rappelle que les employés communaux sont des Agents de la fonction publique Territoriale, et qu'à ce titre toutes les dispositions réglementaires et légales s'appliquent à eux. En l'occurrence c'est le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 portant sur la réduction et l'aménagement du temps de travail qui fait référence.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : le passage aux 35 heures, c'est d'abord un examen approfondi des tâches de chacun, de chacune des équipes, de la façon de les exécuter, des moyens techniques à mettre en place, de l'organisation à mettre en place et de la structure de l'encadrement. La variation des effectifs en découle. Cela n'est pas une simple règle de trois

Nombre de personnes X 48h/35h, et le coût n'est pas nécessairement en rapport avec cette règle de trois.

Lorsque M. le Maire dit que le coût des 35 heures sera de 1 200 000 F soit 182 939 €, il ne raisonne que sur cette

règle de trois (pour mémoire, les indemnités des adjoints sont budgétées pour environ 500 000 F soit 76 225 €), nous pensons que la démarche à mettre en place est celle que nous exposons au début de la NDLR.

M. le Maire a aussi signalé qu'il refusait de maintenir les deux jours supplémentaires de fractionnement des congés payés tels qu'ils existent aujourd'hui, il dit que si les employés ne sont pas d'accord, il ramènera les avantages à strictement ce qui est légal.

Nous rappelons que lors de la constitution des commissions municipales, M. le maire a refusé la création d'une Commission du personnel, en affirmant qu'il traitera tout seul les éventuels problèmes liés à la gestion du personnel.

Là c'est clair, il est devant le mur, souhaitons lui bon courage !

De grâce parlons sérieusement, avant de polémiquer , commençons par ORGANISER avec l'adhésion du personnel pour le bien de tous.

Délibération n° 12 : CREATION D'UN EMPLOI JEUNE : agent local de médiation sociale.

M. le Maire indique qu'un emploi jeune va être recruté, sous réserve de l'avis favorable de l'administration, et intégré dans le service de la police municipale.

Le groupe de l'opposition demande quelle sera la mission de cet emploi- jeune.

M. l'adjoint délégué à la sécurité explique qu'il aura un rôle de médiateur social, notamment auprès des jeunes.

M. le Maire fait remarquer que la police municipale pourrait intervenir de 6h à 23h. Cet emploi permettra de libérer les gardes afin qu'ils puissent faire des rondes de 20h à 23h et être présents à la sortie du collège. Cet emploi permettra aux gardes municipaux plus de latitude dans leur mission.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : Nous avons noté avec satisfaction que M. le maire déclarait pouvoir aménager la mission des agents de la Police Municipale. Il a précisé à ce sujet : « on a enlevé aux gardes la mission du courrier à Draguignan ainsi que le transport des gamelles des cuisines de l'école ». Encore un petit effort, et les agents de la Police Municipale seront entièrement disponibles pour leur mission de sécurité envers les gens et les matériels. Une réflexion a été faite par un conseiller de la majorité : « on ne peut pas avoir la gendarmerie, ils interviennent que lorsqu'il y a du sang ». Dit comme cela c'est injuste et trop restrictif. Il vaudrait mieux, à l'intérieur de la Commission de sécurité, débattre calmement avec les gendarmes et la Police Municipale de leurs missions respectives appliquées au territoire de la Commune, des interfaces de leurs missions et d'une manière générale, assurer au mieux la sécurité des gens et de leurs biens.

Il serait alors facile d'établir un protocole clair et sérieux sans espace vide et non pas une liste de compétences dont les limites sont trop rigides et peu explicites.

Délibération n° 13 : HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL : convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux communes de passer une convention afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, consistant à relever sur le terrain les manquements et les mesures utiles pour y remédier.

Mr le Maire fait remarquer que cette convention permet de rester dans la neutralité et de ne pas ainsi nommer un agent communal chargé de la fonction d'inspection.

Le coût revient à 2 500 Frs / an, soit 381€

Le groupe de l'opposition signale que cette commission n'enlève rien au rôle du CTP.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : le code du travail, par la loi du 31 décembre 1991, vise à conduire les employeurs à s'engager dans une démarche fondée sur la connaissance des risques, leur évaluation et l'adaptation permanente des mesures de prévention, pour assurer la sécurité et la santé des salariés sur la base des principes généraux de prévention contenus dans l'article L 230-2 du Code du Travail.

Ces principes généraux sont : éviter les risques ; évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ; combattre les risques à la source ; adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de diminuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ; tenir compte de l'évolution de la technique ; planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.

Nous pensons que M. le Maire aurait eu intérêt à désigner un représentant local pour assurer cette mission. Pouvoir avoir un intervenant de proximité est un atout non négligeable en matière d'hygiène et de sécurité.

Par ailleurs, l'exécution de cette mission par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, même pour un montant de 381€, ne dégage pas la responsabilité du maire en matière d'hygiène et de sécurité.

Délibération n° 14 : OCCUPATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL (logement CHRISTILLIN)

Ceci correspond à un cas exceptionnel, un projet de bail exceptionnel et transitoire dans une préoccupation d'ordre social et à caractère urgent, à l'égard d'un salarié de la commune.

L'employé municipal étant déjà installé dans ce logement, Mr le Maire propose au conseil municipal soit de fixer un loyer à caractère social, soit une gratuité limitée dans le temps.

Le groupe de l'opposition propose que cette location soit gratuite et limitée dans le temps compte tenu des problèmes sociaux rencontrés par l'employé communal.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : nous pensons qu'il est du devoir de la commune de disposer de logements sociaux pour palier à un problème urgent. La gestion de ces logements (un ou deux) devrait revenir au CCAS organisme le mieux à même d'apprécier les situations.

Délibération n° 15 : LOCATION D'UNE PARCELLE DANS LE CENTRE DU VILLAGE.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section C n° 289 rue des vignes. Une résidente propose à la municipalité l'achat ou la location de cette parcelle car celle-ci jouxte sa propriété.

M. le 1^{er} adjoint signale l'état de délabrement de cette parcelle servant à l'heure actuelle de dépôt.

Mme l'adjointe déléguée aux espaces verts propose une location au prix de 500 Frs / an et la remise en état de la parcelle au frais du futur locataire.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 16 : ECHANGES DE PARCELLES.

* un administré demande l'échange ou l'acquisition de la parcelle 1254 quartier Mourre de Masque correspondant à un sentier communal, contre un morceau de la parcelle n°951 le long de l'ancienne route de Draguignan.

Le groupe de l'opposition demande quel intérêt à la commune d'échanger ce sentier communal car à ce jour aucun projet d'agrandissement de l'ancienne route de Draguignan n'est prévu et propose éventuellement la vente de cette parcelle dans la mesure où l'enquête publique est réalisée et que l'avis est positif.

* un autre administré demande un échange ou l'achat d'un sentier qui partage sa propriété en deux et qui serait reporté en bordure du chemin de Tuyère parcelle n° 861.

M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme signale que ce chemin est en réalité un caniveau pluvial et signale qu'il a donné un accord de principe pour cette demande avec la remise en état et l'entretien de ce caniveau.

* un troisième administré demande l'acquisition du sentier le long de la parcelle n°1343, quartier La Coste.

Le Conseil municipal demande si le demandeur est prêt à donner une servitude de passage pour que la parcelle n°1306 ne se trouve pas enclavée. De plus une canalisation d'eau potable est enterrée dans ce chemin communal. Une enquête publique doit être réalisée. Le conseil municipal respectera les conclusions de l'enquête publique.

NDLR : un étrange sentiment ressort de cette délibération d'échange de parcelles : vous remarquerez une seule délibération pour trois échanges. Chaque cas est différent, dans des lieux différents, un seul point commun, on supprime un sentier communal au bénéfice exclusif d'un propriétaire. Au vu des explications fournies, quel que soit le propriétaire nous ne comprenons pas où est l'intérêt de la commune.

Dans tous les cas de figure, il est nécessaire qu'une enquête publique soit réalisée avec précision et que tous les intéressés soient parfaitement informés (dans les intéressés, il faut comprendre tous les riverains du sentier concerné).

Cette délibération nous semble incorrecte dans sa forme, en effet, il paraît nécessaire de l'éclater en autant de délibérations que d'objets à traiter.

Délibération n° 17 : CONSULTATION MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (ancienne école primaire) : renouvellement du contrat avec le Centre Hospitalier de FREJUS-ST RAPHAEL

Une consultation en pédopsychiatrie a été mise en place par le CH (Centre Hospitalier) de Fréjus – St. Raphaël.

Une nouvelle convention doit être signée avec le CH pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer est de 3366,12 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, et les souscriptions des divers abonnements sont à la charge de l'occupant.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 18 : APUREMENT DE L'ACTIF COMPTABLE

Mme l'Adjointe déléguée aux finances fait part au Conseil Municipal que la nouvelle comptabilité M14 prévoit que la responsabilité des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur chargé de l'inventaire et au receveur municipal chargé du suivi de l'actif du bilan. Or l'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes.

L'inventaire justifie la réalité physique des biens ; l'état de l'actif justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan élaborés par le receveur municipal. Ces deux documents doivent bien entendu correspondre. Tous les biens renouvelables acquis depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier 2002 peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice de 2001. Ces sorties constituent des opérations d'ordre non budgétaire justifiées par une délibération.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération n° 19 : FONDS DE CAISSE DES REGIES DE RECETTES : généralisation et fixation d'un montant en Euros.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances rappelle l'obligation pour les régisseurs de recettes, du 1^{er} janvier 2002 au 17 février 2002, d'encaisser des francs et de rendre la monnaie en euros.

Il est donc nécessaire de prévoir un fonds de caisse permanent pour l'ensemble des régies de recettes instituées à ce jour et de le fixer à 50 €.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : pour information , contrairement à ce qu'indique Madame l'adjointe déléguée aux finances, l'état préconise du 1^{er} janvier 2002 au 17 février 2002 d'encaisser soit des francs soit des euros et de rendre la monnaie en priorité en euros.

Délibération n° 20 : BUDGET GENERAL 2001 : ouverture de crédits pour régularisation des écritures d'ordre relatives aux I.C.N.E.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances indique que suite à une nouvelle intervention du Trésor Public, une régularisation des intérêts courus non échus de 1997 à 2000 est nécessaire . Il faut donc prévoir l'ouverture de crédits pour les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement .

M. le Maire dit qu'il s'est fâché avec le percepteur car celui-ci lui signale sans arrêt des erreurs comptables et demande leur rectification.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : en ce qui concerne la "fâcherie " de M. le Maire, nous pensons que M. le Percepteur est dans son rôle.

Délibération n° 21 : ASSURANCES : désignation d'un cabinet d'audit.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée le décret n°98/111 du 27 février 1998 transposant la directive européenne 92/50 du 18 juin 1992 qui prévoit que les contrats d'assurance selon le montant de la prime payée sont soumis à l'obligation de mise en concurrence suivant les dispositions des nouveaux codes marchés publics. Afin d'assurer l'élaboration du cahier des charges et du dossier de consultation, l'analyse des résultats après consultation des assureurs, l'analyse du contrat des assureurs retenus et l'assistance nécessaire en ce domaine pendant la durée

du marché, le cabinet AC consultants propose ses services pour un montant HT de 20 000 F soit 3 049 €.

Le groupe de l'opposition note avec satisfaction que la demande de mise en concurrence demandée lors du précédent Conseil municipal a été prise en compte.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : Il est bien de faire un Audit, notamment sur les couvertures d'assurances concernant les risques découlant des activités de la commune.

Il est vrai qu'avec le temps, d'un contrat à l'autre, il peut y avoir des dérives soit vers des doublons d'assurances, soit des zones de risques oubliés.

Il s'agit donc de faire :

- un état des lieux, des équipements, habitations et missions de la commune.
- Une estimation des risques réels ou probables,
- Une proposition de coupage de contrats avec une définition précise des limites et des valeurs à assurer, etc.

Cela c'est le rôle de l'audit : écouter, noter, faire des remarques et éventuellement faire des suggestions.

Mais c'est le rôle de la mairie d'en tirer une nouvelle politique d'assurance et d'écrire les cahiers des charges, avec les différents personnels impliqués dans leur quotidien, puis consulter des compagnies d'assurance, si possible représentées sur le canton de Fayence.

Délibération n° 22 : TELE SURVEILLANCE : contrats d'entretien avec la Société VDS ELECTRONIQUE : Sont concernés les 4 points suivants : Ecole Primaire de la Ferrage, annexe Ecole Primaire de la Ferrage, école de Musique, maison des Services Publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer 3 contrats d'entretien avec VDS Electronique qui prendront effet au 01 janvier 2002, pour une période d'un an renouvelable, par tacite reconduction, pour un montant de 653.39 €.

M. l'Adjoint délégué à la communication conteste la revalorisation annuelle des contrats d'entretien.

Le groupe de l'opposition lui signale que ces contrats comme tous les contrats reconduits tacitement sont indexés annuellement sur le coût de la construction comme le Maire l'a d'ailleurs signalé dans la note d'explication.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Fin du conseil municipal.

ERRATUM :

Comme vous avez pu le constater, un petit problème technique, est venu perturber la pagination du « PARLONS EN N°8 », nous vous demandons de bien vouloir nous en excuser.

Par ailleurs, dans le tableau comparatif de la taxe d'habitation, il fallait lire, à la colonne Fayence, année 1997, 10,03% au lieu de 10,83%. Chacun aura pu rectifier de lui-même, une baisse de l'impôt ne serait pas passer inaperçue !

**TRANSPORT SCOLAIRE VERS CANNES
UNE AVENTURE, UN PARCOURS DU COMBATANT**

Le transport scolaire, prévu pour les enfants du canton de Fayence étudiant dans les écoles de Cannes, annoncé par M. le Maire de Fayence, lors du conseil municipal du 27 août 2001, devait se mettre en place après les vacances de la Toussaint 2001. Il fallait le temps de lancer un appel d'offre, et d'organiser le déplacement de 35 élèves recensés.

Fin novembre, une mère de famille contacte M. l'adjoint délégué aux écoles pour se renseigner ; surprise, il ne se souvenait plus de ce projet !!!

Aiguillée par un membre de la commission des écoles vers le SIVOM, elle reçoit une réponse surprenante pour ne pas dire une surprenante réponse : c'est trop tard, les inscriptions sont terminées depuis la fin octobre.

"PARLONS EN" contacté encourage la candidate à l'utilisation de ce service à continuer son chemin de croix.

Une nouvelle relance auprès du SIVOM lui apprend que l'organisation de ce transport a été reportée à la rentrée des vacances de Noël.

En janvier, le service concerné du conseil général reçoit, très aimablement, notre courageuse candidate à un hypothétique transport vers la ville du cinéma et l'informe que ce transport scolaire a été reporté après les vacances de février 2002.

Nouveau contact avec PARLONS EN, et nous posons naturellement la question : Avez-vous déposé une inscription pour votre enfant ? Réponse de la vaillante maman : Mais non, personne ne m'a proposé d'enregistrer une inscription !!!

Alors là, on tourne en rond : si pas d'inscription, pas de besoin ; si pas de besoin, pas d'organisation ; si pas d'organisation, pas d'inscription ; et ainsi vogue la galère.....que d'énergie dépensée !!!!!!!!!!!

Pour M. le Maire, l'effet d'annonce a été satisfaisant. Le suivi du dossier, beaucoup moins.

Pour sortir de ce cercle infernal, nous avons suggéré à cette maman de contacter directement **M. le Conseiller Général**, qui pourra diligenter une enquête efficace sur le devenir de ce projet.

- Secrétariat de M. le Conseiller Général, François CAVALLIER : Tél : 04.94.39.98.40

- Une permanence est assurée le lundi après-midi au SIVOM : Tél : 04.94.76.02.03

- Adresse postale : Mairie de Callian 83440 CALLIAN

- E. mail: francois.cavallier@callian.fr

les personnes intéressées par se transport scolaire sur Cannes ont intérêt à se faire connaître par courrier aux trois entités concernées :

- Mairie de Fayence, à l'attention de M. le Maire
- SIVOM, à l'attention de M. le Président
- Conseil Général, à l'attention de M. le Conseiller Général du canton de Fayence.

Bon courage, bonne chance et à votre service.



INTERCOMMUNALITE

Nous avons écouté avec attention, ou lu dans la presse locale, les vœux des maires du canton de Fayence, du Président du SIVOM et du Conseiller Général.

Tous n'avaient qu'un mot à la bouche : INTERCOMMUNALITE.

Une communauté de communes interdépartementale verrait bientôt le jour ; une date a même été avancée par le Conseiller Général, Juillet 2002.

Si nous sommes des fervents partisans de cette modification institutionnelle, et par principe pas opposés aux structures interdépartementales, nous pensons néanmoins qu'il convient de travailler avec ordre et méthode. Nous ne saurons donc trop conseiller à nos élus, et plus particulièrement aux chefs de file, **de travailler en premier lieu sur l'émergence d'un projet, avant de définir le périmètre de la future communauté de communes.** Un projet appuyé sur une vision prospective, en se posant la question : A quoi ressembleront les communes du Pays de Fayence dans 20 ans ?

Même si du retard a été pris, il ne convient pas de travailler dans la précipitation et de brûler les étapes. Là aussi la concertation, la clarté et la transparence doivent être la ligne de conduite de ceux qui auront à présenter à l'Etat le périmètre le plus pertinent qui soit.

Nous invitons donc Messieurs les Maires, Monsieur le Président du SIVOM, Monsieur le Conseiller Général à ouvrir le dialogue avec la population, les associations, les acteurs économiques du canton, d'organiser des réunions d'information et de rendre compte pas à pas de l'avancée des travaux. La démocratie et la citoyenneté ont tout à y gagner.